RIEUPEYROUX

# *PROCÈS-VERBAL*
## *de la réunion du conseil municipal*
## *du 27 août à 18 h 00*

**Etaient présents** :
Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal
Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale

**Avait donné pouvoir** :
Mr FORDERER Sébastian, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale
Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale

**Absent :**
Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 18 juin 2025 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**<u>Délibération n°1</u> : DEFINITION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)**

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

**Vu** la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (…Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver la caractère ou contribuer à en améliorer la qualité…) ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

**Vu** l'article L621-30 du Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°12-2020-11-27-001, en date du 27 novembre 2020 validant les statuts de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et indiquant que celle-ci est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;

**Vu** l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords ;

**Vu** la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France ;

M. le Maire indique que la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est essentiellement envisagée soit pendant l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local D'Urbanisme (PLU) ou autre document d'urbanisme, soit à l'occasion du classement ou de l'inscription d'un monument. Dans le premier cas, il est particulièrement pertinent de traiter cette question à l'échelle de l'intercommunalité, si celle-ci existe. Cela permet de construire un projet de territoire cohérent en matière de protection et de valorisation du patrimoine. L'architecte des Bâtiments de France (ABF) est un interlocuteur privilégié au cours de cette démarche.

L'article L621-30 du code du patrimoine dispose que la protection doit s'appliquer « aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Il s'agit de délimiter un périmètre cohérent, et pertinent, qui tient compte des enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et urbanistiques, afin de contribuer le mieux possible à la conservation et à la mise en valeur du monument.

L'article L621-30 du code du patrimoine indique que le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, après proposition par l'Architecte des Bâtiments de France, ou de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (dans le cas présent il s'agit de la communauté de Communes). Cette proposition doit être soumise :

- à enquête publique, conjointe à celle du PLUi, si celui-ci est en cours d'élaboration ;
- à consultation du propriétaire, ou affectataire domanial ;
- à la consultation des communes concernées ;
- à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, si la proposition émane de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, et inversement.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la protection de 2 Monuments protégés a déjà retenu l'attention des élus présentant des enjeux urbanistiques et patrimoniaux situés sur le territoire de la CCABSV, ce PDA sur la commune de Rieupeyroux sera le 3ème PDA.

Le PDA à définir a été étudié par les services de l'UDAP, en partenariat avec la commune de Rieupeyroux.

Ainsi, le secteur suivant a fait l'objet d'un travail d'analyse collaboratif :

- Commune de Rieupeyroux
  - Eglise st Martial– Inscrit MH – Arrêté du 30 mai 1923

L'étude a permis de faire des propositions de nouveaux périmètres au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux de la commune concernée avec une analyse des abords et leurs enjeux (paysagers, urbanistiques).
Ce nouveau périmètre, plus adapté à la situation et aux enjeux urbanistiques, auront vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés.
Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir valider les propositions de modification du périmètre de protection du monument cité ci-dessus et tel que présenté en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
*A l'unanimité des suffrages exprimés* : 11 voix pour + 4 pouvoirs

- De donner un avis favorable à la modification du rayon de protection, du périmètre délimité des abords du Monument Historique, située sur la commune de Rieupeyroux telle qu'annexée à la présente délibération.
- De saisir l'Architecte des Bâtiments de France sur ces demandes de modification ;
- De procéder à l'enquête publique conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## Délibération n°2 : CREATION D'EMPLOI (dans le cadre de la promotion interne avec détachement pour stage)

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise, en raison des possibilités de promotion interne,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- la création de** 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps non-complet à raison de 28 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2025,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,
Grade : Agent de Maîtrise : - ancien effectif **0**
- nouvel effectif **1**

*A l'unanimité des suffrages exprimés* : 11 voix pour + 4 pouvoirs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

## DELIBERATION N°3 : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité des suffrages exprimés* : 11 voix pour + 4 pouvoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

## DELIBERATION N°4 : REFECTION ECLAIRAGE AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux de réfection de l'éclairage au stade municipal de Rieupeyroux.

En effet, l'éclairage actuel du terrain principal montre des signes de faiblesses (4 projecteurs ont rendu l'âme en fin de saison) et passer sur de l'éclairage LED est un investissement certes conséquent mais misant sur l'avenir.

Rieupeyroux dispose d'un club de football de 200 licenciés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur et au-delà (Castanet, Pradinas, Colombiès…) avec un encadrement jeunes exemplaire.
La municipalité a donc décidé de réfléchir à cet investissement pour 2025 et pour cela va solliciter des subventions auprès du SIEDA, du Conseil Départemental et du district de l'Aveyron de Football.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

***TRAVAUX***

| | | |
|---|---|---|
| - TRAVAUX H.T. | | 29 398,00 € |
| | | ---------- |
| | ***TOTAL*** | ***29 398,00 €*** |

***FINANCEMENT***

| | |
|---|---|
| - SIEDA (30 %) | 8 819,00 € |
| - DEPARTEMENT (25 %) | 7 349,50 € |
| - DISTRICT FOOTBALL (20 %) | 5 879,60 € |
| - AUTO FINANCEMENT | 7 349,90 € |
| | ---------- |
| ***TOTAL*** | ***29 398,00 €*** |

***ECHEANCIER***

1er semestre 2025

*A l'unanimité des suffrages exprimés* : 11 voix pour + 4 pouvoirs

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de réfection de l'éclairage du stade municipal
- VALIDE le plan de financement proposé
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs aux dossiers se rapportant à cette affaire.

## DELIBERATION N°5 : REFECTION ECLAIRAGE COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux réfection de l'éclairage du court de tennis.

Le club de tennis de Rieupeyroux connait un certain dynamisme ces dernières années avec une équipe autour du président très engagée et très motivée.

Aussi cette année ils ont décidé d'investir dans l'éclairage d'un court extérieur sachant que le complexe comprend 2 courts extérieurs et un court couvert.
Ces équipements permettent aux 75 licenciés dont 35 jeunes, une dizaine de femmes adultes, de pratiquer tout au long de l'année avec notamment en période scolaire une quinzaine d'heures hebdomadaires de cours collectifs.

Le club a donc investi 4 799,49 € H.T.et la Mairie 4 950,10 € H.T. pour cette opération.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

***TRAVAUX***

| | | |
|---|---|---|
| - TRAVAUX H.T. | | 4 950,10 € |
| | | ---------- |
| | ***TOTAL*** | ***4 950,10 €*** |

***FINANCEMENT***

| | | |
|---|---|---|
| - SIEDA (30 %) | | 1 485,00 € |
| - AUTO FINANCEMENT | | 3 465,10 € |
| | | ---------- |
| | ***TOTAL*** | ***4 950,10 €*** |

***ECHEANCIER***

1er semestre 2025

*A l'unanimité des suffrages exprimés* : 11 voix pour + 4 pouvoirs

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de réfection de l'éclairage du court de Tennis
- VALIDE le plan de financement proposé
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs aux dossiers se rapportant à cette affaire.

## DELIBERATION N°6 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il convient d'effectuer des décisions modificatives concernant :

- Le programme « Sécurisation bourg » pour l'aménagement de l'Avenue du Rouergue. Suite à des travaux supplémentaires, une décision modificative d'un montant de 60 000 € doit être effectuée. Cette somme sera prélevée du programme « Réfection école maternelle » pour l'affecter au programme « sécurisation bourg »

- Le programme « Eclairage public » pour l'éclairage au stade municipal et l'éclairage du court de tennis. Une décision modificative d'un montant de 42 000 € doit être prise. Ce montant sera débité du programme « réserve foncière » pour créditer le programme « éclairage public ».

- Le programme « Opération habitat », il convient de prendre une décision modificative afin d'y ajouter 10 000 € qui seront pris du programme « réserve foncière »

*A l'unanimité des suffrages exprimés* : 11 voix pour + 4 pouvoirs

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE ces décisions modificatives

Fin de la séance à 19 h 20.

La secrétaire de séance,

Magali CRAYSSAC

Le Maire,

Vivian COUDERC